



SOMMAIRE

Point 91 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général 733

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. ROS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : A ce premier stade de notre débat sur la question de Namibie, la délégation argentine souhaite prendre la parole pour souligner, de la façon la plus catégorique possible, sa position traditionnelle et inchangée à l'égard de ce problème et évoquer de manière succincte les événements les plus récents que l'on a pu enregistrer au sujet de ce territoire.

2. Cela fait 11 années déjà que, en vertu de la résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a déclaré caduc le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et qu'elle a transféré l'administration de ce territoire international à l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 1514 (XV). Tout au long de la période écoulée, on a vu se succéder de façon répétée des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, ainsi que de la Cour internationale de Justice; on a vu s'élaborer ainsi tout un ensemble de règles de jurisprudence qui ne laissent planer aucun doute sur le jugement que mérite l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, quel que soit le point de vue où l'on se place, qu'il s'agisse du droit, de la politique ou de la morale.

3. Point n'est besoin que je m'étende sur ces circonstances, ni d'ailleurs sur les antécédents et les caractéristiques de la question. Il suffit de dire que la majorité écrasante de la communauté internationale a été à maintes reprises d'accord pour signaler que la situation anachronique régnant en Namibie constitue un véritable affront aux principes et aux objectifs de notre organisation et, du fait de la gravité de ses

caractéristiques particulières ainsi que des conflits qui en découlent, compromet la paix et la sécurité internationales.

4. Par ailleurs, la position de l'Argentine au sujet de ce problème a également toujours été claire, définitive, et ma délégation la ratifie une fois de plus aujourd'hui. Dans une cohésion de vues totale avec les décisions que je viens de mentionner, nous avons invariablement soutenu que la Namibie et sa population relèvent de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et que, en conséquence, l'Afrique du Sud doit se plier aux volontés de l'Organisation, c'est-à-dire, se retirer de Namibie et permettre à sa population d'exercer librement, sous la supervision directe et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, le droit inaliénable que lui reconnaît la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

5. En outre, et sur cette base, nous avons déploré, et nous ne cessons de le faire, l'adoption de mesures destinées à compromettre l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie et nous avons toujours soutenu que la solution du problème exige, comme condition indispensable, que toutes les parties directement impliquées dans la question participent à sa solution d'une manière libre et active. Dans ce contexte, il faut tout particulièrement signaler certaines mesures de caractère politique et/ou administratif, qualifiées de regrettables, récemment adoptées par l'Afrique du Sud et qui consistent à modifier de façon unilatérale la configuration territoriale de la Namibie, à méconnaître le légitime caractère représentatif d'organisations comme la South West Africa People's Organization [SWAPO], en ignorant et en allant à l'encontre des objectifs fondamentaux et inaliénables que nous avons mentionnés.

6. Il ne faut pas nier que, pendant l'année qui a suivi la trente et unième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement sud-africain a adopté, ou s'est montré disposé à adopter, certaines mesures qui voulaient faire preuve d'une attitude plus souple devant le problème. Cependant, il est indubitable que de telles mesures n'arrivent pas à satisfaire aux conditions établies par notre organisation.

7. Le genre de mesures dont je parle devient encore plus inacceptable quand, comme c'est le cas pour beaucoup d'entre elles, elles font apparaître l'intention déplorable d'étendre à la Namibie le système odieux d'*apartheid*. Mon pays, qui a toujours rejeté de la façon la plus catégorique cette forme immorale et aberrante de discrimination, ne peut que dire qu'il condamne absolument de pareilles visées et s'unit à tous ceux qui exigent de l'Afrique du Sud qu'elle renonce à ces pratiques inhumaines.

8. Le gouvernement de mon pays, qui, de son côté, envisage de procéder bientôt à des réformes du code pénal argentin afin d'y inclure des clauses punissant lourdement — même par des peines d'emprisonnement — tout acte de discrimination raciale ou religieuse, affirme une fois de plus que l'*apartheid* non seulement est une insulte aux peuples de l'Afrique, mais offense la conscience de toute l'humanité et que, en particulier, il est contraire aux principes d'égalité et de justice qui sont à la base de la formation et du développement de la République argentine.

9. C'est dans cet esprit que la République argentine a appliqué intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. En même temps, parce qu'elle a foi en la négociation entre les parties comme moyen le plus souhaitable de régler les conflits internationaux, elle a appuyé et continue d'appuyer fermement tous les efforts tentés pour rendre possible une solution pacifique et concertée du grave problème qui nous occupe. Elle n'en reconnaît pas moins que le long laps de temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), l'intransigeance du Gouvernement sud-africain et le caractère illégal de sa présence en Namibie exigent que l'on tienne compte de l'opinion de ceux qui réclament d'autres moyens d'action.

10. Néanmoins, je le répète, nous persistons à croire qu'il faut insister sur un règlement pacifique, comme le préconise la Charte des Nations Unies : en dernière analyse, c'est la raison d'être même de notre organisation.

11. C'est précisément nous par cette idée que, quand nous participions aux travaux du Conseil de sécurité, nous avons été à l'origine de trois résolutions, adoptées à l'unanimité, qui visaient à créer les conditions propices à un règlement pacifique et concerté par la négociation directe entre les parties. Il convient d'ajouter qu'à cette occasion nous avons pu constater une fois de plus le haut degré de sens politique des représentants des pays d'Afrique qui, contrairement à l'Afrique du Sud intransigeante, ont appuyé notre initiative.

12. Par ailleurs, il est logique aussi que nous déclarions appuyer fermement les efforts que font les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité pour essayer de dégager, grâce à un effort soutenu et à des négociations avec les parties principalement intéressées, des zones d'accord sur lesquelles pourrait se fonder une solution acceptable. Nous souhaitons que l'Afrique du Sud ne laisse pas passer cette nouvelle occasion de résoudre pacifiquement le problème et que l'initiative en question permettra de créer les conditions indispensables à la mise en oeuvre intégrale, dans un avenir prochain, des résolutions relatives à la Namibie. Il convient de signaler à cet égard les aspects importants des décisions incluses dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

13. La mention de l'appui de l'Argentine à la Namibie à l'Organisation des Nations Unies serait incomplète si l'on ne parlait pas également de la contribution faite cette année par mon gouvernement au Fonds des Nations Unies pour la Namibie; par là, nous réaffirmons notre désir d'aider, dans la mesure de nos moyens, à améliorer la situation dont pâtit la nation namibienne du fait de la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire.

14. Dans cet ordre d'idées, nous tenons à déclarer une fois de plus que nous appuyons l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et que nous félicitons de l'oeuvre qu'ils accomplissent le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Dans le cas de ce dernier, nous sommes heureux de constater que pendant toute l'année écoulée il a accompli une tâche importante, grâce en particulier à des contacts répétés avec de nombreuses organisations intergouvernementales et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies; il a également préparé à l'intention de l'Assemblée son rapport annuel [A/32/24] et des propositions qui, avec les apports du Comité spécial constituent une contribution importante à notre débat et méritent toute notre attention.

15. Au début de mon intervention, j'ai parlé des conséquences que pourrait avoir, à notre avis, la situation qui existe en Namibie pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Namibie, répétons-le, n'est pas un foyer de tension isolé; avec la question de la Rhodésie du Sud et le problème d'*apartheid* en Afrique du Sud, elle fait partie d'un conflit régional et, si l'on considère l'ampleur des intérêts en jeu, menace d'avoir des répercussions bien au-delà de l'Afrique australe.

16. Dans ce panorama inquiétant, la situation en Namibie doit être réglée rapidement. L'Assemblée générale, il convient de le souligner, a épuisé pratiquement toutes les ressources de son imagination et de ses moyens d'action pour signaler les mesures concrètes que doivent adopter aussi bien l'Afrique du Sud que les Etats Membres pour résoudre la question.

17. En conséquence, il faut maintenant que le Conseil de sécurité, unique organe constitutionnellement habilité à assurer l'application des décisions de l'Organisation, adopte les mesures concrètes indispensables pour traduire dans la réalité les résolutions en question, notamment la résolution 385 (1976) qu'il a lui-même adoptée, autrement dit, pour que cesse l'occupation illégale de la Namibie et pour que le peuple namibien puisse exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

18. Pour finir, je voudrais parler brièvement d'un aspect du problème qui, pour l'Argentine, a une importance particulière.

19. Le fait que la République argentine s'identifie à la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale ne fait absolument aucun doute, et point n'est besoin d'y insister. Nous n'avons pas besoin non plus de réaffirmer notre appui inébranlable aux peuples africains dans le combat qu'ils mènent pour l'indépendance et contre l'*apartheid*. L'Argentine a été aux côtés de l'Afrique dès la première heure et notre attitude à cet égard, depuis 32 ans que nous faisons partie de l'Organisation des Nations Unies, a été claire et positive.

20. Ce n'est pas fortuitement que nous avons agi de la sorte. En premier lieu, en tant que peuple qui à son heure s'est révolté contre la domination coloniale, nous nous identifions à tous ceux qui sont ou qui ont été jusqu'ici les victimes de l'oppression et de la domination.

21. En second lieu, nous avons en commun, avec une grande partie du continent africain, une grande voie maritime, l'océan Atlantique. Cette mer, qui à une époque pouvait apparaître comme une barrière insurmontable entre nos continents, est aujourd'hui, grâce aux progrès scientifiques et techniques et à l'amélioration des communications, un instrument de rapprochement et d'interdépendance.

22. Cela étant, il est indéniable que c'est avec un intérêt légitime que l'Argentine suit attentivement l'évolution des événements en Afrique australe, dont les conséquences risquent de finir par se faire sentir sur l'océan Atlantique ou sur ses rives opposées. Il est plus que logique aussi que, dans ces conditions, la situation en Namibie et son règlement soient pour nous des sujets de préoccupation. Si nous pensions autrement, cela voudrait dire que non seulement nous ne sommes pas à la hauteur de notre temps, mais encore que nous renions une vocation atlantique que l'histoire et la géographie nous ont tout naturellement inspirée.

23. Tous ces facteurs servent aussi à expliquer, en fin de compte, l'importance que nous attachons à une solution pacifique et négociée du problème de la Namibie qui permette à la nation namibienne de choisir librement son propre destin, sans ingérence étrangère d'aucune sorte. Une telle solution, nous le savons, serait conforme par ailleurs au vœu de la communauté internationale et, en particulier, des Etats africains.

24. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : C'est au cours du mois d'octobre, il y a 11 ans, que l'Assemblée générale a pris la décision judicieuse et importante de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, appelée alors Sud-Ouest africain [*résolution 2145 (XXI)*]. L'Assemblée a assumé la responsabilité directe pour le Territoire et affirmé que la Namibie jouissait d'un statut international qui devait être maintenu jusqu'à l'indépendance.

25. Quelques mois plus tard, en mai 1967, l'Assemblée, réunie en session extraordinaire, a convenu de modalités grâce auxquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait s'acquitter de ses responsabilités quant à la Namibie et aider son peuple à atteindre l'indépendance en 1968 [*résolution 2248 (S-V)*]. L'exercice, couronné de succès, de cette responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies était fondé sur une considération importante : il s'agissait du respect, par les autorités d'Afrique du Sud, des décisions de l'Assemblée générale, et de leur coopération pour le transfert de l'administration du Territoire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie nommé par l'Assemblée.

26. La réponse donnée alors par l'Afrique du Sud est bien connue. Comme on pouvait le prévoir, elle était arrogante. En effet, rien dans la conduite de l'Afrique du Sud depuis 1946, date à laquelle cette question a été discutée pour la première fois à l'Assemblée générale, n'avait donné grand espoir que le régime de minorité blanche de Pretoria était sur le point de placer les intérêts du peuple de Namibie au-dessus de son propre désir de domination et d'exploitation.

27. Depuis 1967, la question de la Namibie a appelé l'attention et provoqué l'inquiétude de l'Assemblée géné-

rale, par le truchement des activités du Conseil pour la Namibie, du Comité spécial et de la Quatrième Commission; en outre, le Conseil de sécurité, s'acquittant de sa responsabilité essentielle, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a été appelé à maintes reprises à délibérer sur la situation du Territoire et sur son avenir.

28. Il est réellement triste de devoir dire qu'après 11 ans l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie. Mais la situation n'est cependant pas demeurée figée.

29. Entamant la lutte armée en 1967, quand toutes les autres méthodes avaient fait faillite, le peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son représentant authentique, a mené un combat sans merci pour recouvrer sa liberté et reconquérir sa dignité. Dans cette lutte, la SWAPO a eu et continue d'avoir l'appui sans restriction de la majorité des Etats Membres de l'ONU, de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et du mouvement des pays non alignés ainsi que des forces progressistes du monde entier. Quant à nous, en Guyane, c'est avec joie que nous avons accueilli dans notre pays le président Sam Nujoma et les autres hautes personnalités de la SWAPO, et que nous avons pu leur réaffirmer notre engagement de support moral, matériel et politique. Au nom de la Guyane, je répète aujourd'hui que nous continuerons à leur donner notre appui jusqu'à la victoire définitive.

30. L'Organisation des Nations Unies n'a pas non plus été inactive. Le Conseil pour la Namibie n'est pas parvenu, il est vrai, à se rendre en Namibie pour s'acquitter du mandat très large que lui a conféré l'Assemblée générale par sa résolution 2248 (S-V). Mais, au cours des années, grâce à une série de programmes autorisés par l'Assemblée, le Conseil pour la Namibie a recherché de façon résolue à faire progresser la cause de la Namibie indépendante au moyen d'activités diplomatiques et politiques. Le Comité spécial non plus n'a jamais esquivé ses responsabilités à cet égard. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, on peut considérer cependant qu'il a quelque peu varié quant à la question de la Namibie. Dans les résolutions 264 (1969) et 269 (1969) qu'il a adoptées en 1969, le Conseil de sécurité demandait le retrait immédiat de l'administration sud-africaine de la Namibie et décidait que, si l'Afrique du Sud n'observait pas ses décisions, le Conseil de sécurité se réunirait immédiatement pour prendre des mesures efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. En outre, en 1972, lors de sa réunion historique à Addis-Abeba, le Conseil de sécurité a une fois de plus demandé à l'Afrique du Sud d'opérer un retrait immédiat de la Namibie et a décidé une fois encore que, dans l'éventualité où l'Afrique du Sud ne se soumettrait pas aux dispositions de la résolution 310 (1972) :

“... le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures efficaces à prendre, conformément aux chapitres pertinents de la Charte, afin d'assurer l'application totale et rapide de la présente résolution.”

31. Malgré le fait que l'Afrique du Sud continue à défier le Conseil de sécurité, les mesures efficaces promises n'ont toujours pas été prises. Lorsque des propositions ont été faites au Conseil de sécurité en vue d'un embargo obli-

gatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud, ces propositions se sont heurtées au vote négatif des membres permanents occidentaux. Il est donc évident que le Conseil de sécurité est souvent arrêté au seuil de mesures décisives. Cependant, il a contribué en quelque manière à atteindre les objectifs de l'Assemblée à l'égard de la Namibie, grâce à ses deux résolutions 366 (1974) et 385 (1976), récemment adoptées à l'unanimité.

32. J'ai fait allusion plus haut à la conduite de l'Afrique du Sud pour ce qui est de la Namibie, de 1946 à 1967. Mais la conduite de ce pays depuis cette date a été encore pire, si cela est possible. Chacun sait le mépris patent de l'Afrique du Sud pour notre organisation et ses décisions. Chacun a été témoin du renforcement de l'*apartheid* et de son dérivé, le bantoustan, en Namibie. Chacun a été témoin de l'intensification de la violence, par une répression brutale à l'encontre du peuple de Namibie, par des arrestations massives et une campagne d'intimidation, par la spoliation sans frein des ressources naturelles du Territoire.

33. Pendant quelque temps, le régime raciste de l'Afrique du Sud se sentait en sécurité à l'abri de son défi continu des vœux de la communauté internationale et de la suppression des droits du peuple namibien. Tout ce que ce régime était prêt à faire était de répondre pour des mesures marginales à la pression combinée des balles de la SWAPO et de l'opinion publique internationale. L'Afrique du Sud se sentait sûre d'elle pour une autre raison importante : les relations économiques, stratégiques et militaires qu'elle entretient dans de nombreuses régions avec certaines grandes puissances et qu'elle a renforcées encore.

34. Mais l'Afrique du Sud se sentait également sûre d'elle parce qu'elle croyait que l'axe Lisbonne-Salisbury-Pretoria traçait en quelque sorte un cordon sanitaire à travers l'Afrique australe pour y maintenir la perpétuité de la suprématie blanche dans cette région. Cependant, grâce aux efforts des courageux combattants de la liberté de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe, et de l'Angola, les frontières de la liberté en Afrique ont atteint le Cunene et le Limpopo; et le régime Smith de Salisburie, combattu de toutes parts, ne pourra plus longtemps endiguer les vagues du Front patriotique qui battent sans relâche ses remparts.

35. La situation géopolitique en Afrique australe a connu des changements radicaux. A l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même, la clameur pour le rétablissement des droits fondamentaux de l'homme s'élève de plus en plus fort. Les jeunes de Soweto, associés dans la cause commune avec la majorité opprimée partout en Afrique du Sud, affirment, avec des mots et avec leur vie même, leur volonté de démanteler la structure de l'*apartheid* — ce symbole de la domination blanche — et de faire régner la liberté dans toute l'étendue de ce malheureux pays. Ainsi, la bataille pour la liberté en Afrique australe est menée en Afrique du Sud même, cet épice de racisme dans le sud du continent africain.

36. Il est donc opportun que, cette année, la question de Namibie fasse l'objet d'un examen approfondi en séance plénière de l'Assemblée générale. Car il sied qu'après 11 années l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, procède à une analyse de la situation actuelle, évalue la

corrélation des forces favorables à la lutte de la Namibie et, affirmant son autorité, prenne des décisions et fasse des recommandations susceptibles d'aider le peuple namibien à obtenir promptement cette liberté et cette indépendance qu'on lui refuse depuis si longtemps.

37. Ce qui est clair, c'est que nous ne devons pas nous bercer d'illusions en pensant que le régime minoritaire de Pretoria "changera d'opinion", car des racistes ne changent jamais d'avis de leur propre chef. L'histoire est garante de cette vérité qui s'applique aux relations tant à l'intérieur des sociétés qu'à l'extérieur des frontières nationales. Il faut faire pression sur ceux qui pratiquent le racisme si l'on veut les amener à changer. Et il n'y a pas le plus infime signe qui nous encourage à croire — non, à espérer — que les racistes blancs installés à Pretoria sont ou seront différents. Bien au contraire. Le régime minoritaire d'Afrique du Sud comprend une seule et unique chose en matière d'action internationale, et c'est la pression. Et ce régime n'en démord pas.

38. Comme il fallait s'y attendre, la lutte armée de la SWAPO s'est intensifiée et la résistance du peuple namibien à la suzeraineté de l'Afrique du Sud s'est durcie. Nous devons féliciter le peuple de la Namibie pour son courage et son héroïsme. Nous devons continuer à appuyer la SWAPO, car nos efforts soutiennent les siens.

39. A cet égard, ma délégation a suivi avec un très vif intérêt les initiatives prises ces derniers mois par cinq puissances occidentales — le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique — en vue de trouver à la question de Namibie une solution qui soit acceptable sur le plan international. Nous l'avons fait parce que nous sommes convaincus que, en leur qualité de partenaires commerciaux essentiels de l'Afrique du Sud, et pour d'autres raisons aussi, ces pays peuvent influencer le régime sud-africain et l'amener à tenir compte des signes bien discernables de la défaite. En effet, ces cinq Etats disposent, individuellement et collectivement, des moyens susceptibles à tout le moins de faire comprendre aux racistes de Pretoria qu'ils ne pourront pas survivre longtemps en Namibie si ces Etats décident que le jeu est terminé.

40. Les résultats évaluables de ces initiatives n'ont pas, je pense, atteint un stade de maturation suffisant pour que nous en discutions. Le processus est encore en cours. Ma délégation croit comprendre que les pourparlers actuels entre les cinq et Pretoria sont menés dans le cadre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et, supposons-nous, compte tenu de l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, qui précédaient la résolution 385 (1976). C'est là chose importante étant donné que les Etats en question sont tous, à l'heure actuelle, membres du Conseil de sécurité. Car, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cet organe des Nations Unies — le Conseil de sécurité — assume la principale responsabilité, aux termes de la Charte. Il est donc extraordinairement important que les cinq pays occidentaux qui ont engagé le dialogue avec le régime de Pretoria, au cours de leurs pourparlers, ne perdent pas de vue — et ne laissent aucune confusion de créer à cet égard — les rôles respectifs du

Conseil pour la Namibie, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour la mise en oeuvre de mesures que les Nations Unies dans leur ensemble pourraient adopter pour accélérer l'indépendance de la Namibie. Plus précisément, la position de l'Organisation dans le domaine du droit international ne saurait souffrir aucun compromis.

41. Si des propositions fermes découlant de ces initiatives sont soumises aux Nations Unies, et quand cela se produira, la Guyane fera connaître clairement sa position. En prenant notre décision, nous tiendrons, bien entendu, pleinement compte des vœux du peuple namibien, tels qu'exprimés par la SWAPO, son représentant légitime. Nous resterons également vivement sensibles aux positions exposées par ceux qui parlent au nom de l'Afrique.

42. Si, d'autre part, ces initiatives échouent — et nous espérons que ce ne sera pas le cas —, ces cinq puissances occidentales assumeront une obligation clairement définie : c'est l'obligation irréversible de donner leur appui positif à l'adoption, par les organes compétents des Nations Unies, de mesures efficaces conçues pour atteindre les objectifs auxquels ces Etats ont tenté de parvenir par leurs efforts communs menés en privé. A cet égard, il ne saurait plus y avoir aucune réticence à l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

43. Une nécessité majeure est l'intensification des efforts individuels autant que collectifs afin d'isoler plus encore le régime fasciste de l'Afrique du Sud et l'augmentation au plus haut degré des pressions exercées sur lui. Il y a diverses manières d'exercer ces pressions.

44. Aujourd'hui, nous en sommes au point où la lutte armée pèse chaque jour plus lourdement sur l'occupant illégal de la Namibie. Dans le Territoire, la population, agissant sous la direction de la SWAPO, mine de plus en plus les superstructures racistes de l'oppression. La mascarade de Turnhalle, qui n'était qu'un tromp-l'oeil, est terminée, et Pretoria le reconnaît. Les forces de la libération sont en marche et la victoire est en vue en Namibie. La majorité écrasante des peuples du monde avance avec le peuple namibien. Que l'Assemblée générale n'hésite pas dans sa marche ! Qu'elle ne recule pas devant ses responsabilités !

45. M. MOGWE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que voisin et ami du peuple de Namibie, peuple qui lutte pour sa liberté et son indépendance, le Botswana est heureux de pouvoir contribuer à la discussion sur la Namibie en parlant des problèmes pratiques que pose la transition, tout en exposant, comme nous l'avons fait souventes fois dans le passé, des principes pour lesquels l'Afrique du Sud n'a cessé de "faire de l'obstruction".

46. Nous pourrions, à ce stade du déroulement des événements en Namibie, faire observer avec grande prudence que les efforts de beaucoup de personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Namibie, vont peut-être enfin porter leurs fruits. J'espère très sincèrement que, l'année prochaine, c'est un discours de bienvenue que je prononcerai pour accueillir une Namibie indépendante venant rejoindre la famille des Nations Unies. Exprimer pareils espoirs aurait pu sembler vain et dénué de tout

réalisme il y a quelques mois encore. Cependant, l'évolution récente laisse percevoir une certaine promesse que, si l'on suppose qu'il y a bonne volonté des deux côtés, on va peut-être trouver enfin une solution.

47. Nous sommes conscients du fait que les obstacles entre la situation actuelle et l'objectif futur sont multiples, persistants et difficiles à résoudre. Au propre, comme au figuré, on peut dire que nous sommes encore très loin de notre objectif. Avant d'énumérer les obstacles et mes espoirs quant à la façon de les aborder, je tiens à exprimer la gratitude de mon pays à ceux qui, l'année dernière, ont joué un rôle important dans la recherche d'une solution. Lors de la Conférence de Maputo, en mai dernier¹, la communauté internationale a examiné de près tant les questions que les stratégies relatives aux luttes qui se déroulent au Zimbabwe et en Namibie. La réunion sur l'*apartheid*, qui s'est tenue à Lagos en août dernier², a d'autre part mis l'accent sur le besoin de résoudre les problèmes affectant les pays d'Afrique australe qui sont encore dominés par des régimes minoritaires. Le Conseil pour la Namibie a travaillé sans relâche à une tâche immense et souvent pleine de frustrations, celle de faire des recommandations et d'assurer la mise en oeuvre des résolutions de notre organisation.

48. Le Conseil, en exerçant son autorité légale, a continué de se faire le champion d'une Namibie indépendante, et ses activités ont été décrites devant cette assemblée par sa présidente actuelle, Mlle Gwendoline Konie.

49. Dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale la semaine dernière [*30^e séance*], j'ai pris note avec satisfaction du changement d'attitude des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, représentés par le groupe de cinq membres permanents du Conseil de sécurité, dans leur façon d'aborder les problèmes pour arriver à un règlement négocié propre à favoriser l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. Je tiens à réitérer les mêmes sentiments aujourd'hui.

50. Le rôle dominant dans la lutte de la Namibie, depuis toujours, a été naturellement joué par la SWAPO, représentant légitime du peuple de ce territoire. La SWAPO a exposé la cause de la libération du peuple namibien devant le monde entier, et elle a accru de façon efficace son appui politique et militaire aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Sans la SWAPO, on peut se demander si les négociations actuellement en cours auraient pu être entamées. Le peuple de la Namibie continue de se tourner vers la SWAPO dans l'espoir de parvenir à un règlement acceptable qui puisse lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination. Nous appuyons ces efforts sans réserve.

51. Les discussions et négociations actuelles concernant la Namibie constituent, comme toutes négociations, un effort

¹ Pour le rapport de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1.

² Pour le rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977, voir *Rapport de la Conférence mondiale contre l'apartheid* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et 3).

pour établir des processus en vertu desquels les principes pourront être traduits dans la réalité. Les principes directeurs ont été fort bien établis au cours des ans et ils ont été résumés dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Tout effort en vue de traduire ces principes dans la pratique et d'arriver à des compromis sur des dates, des nombres et même sur la forme organisationnelle concernant ces principes exige la participation de toutes les parties. De tels éléments, toutefois, ne sauraient donner lieu à des compromis quant aux principes en soi. En songeant aux efforts déployés pour réaliser les principes généralement convenus à propos de la Namibie, il peut être bon de se rappeler que ces principes devraient comprendre : le retrait des forces militaires d'occupation de l'Afrique du Sud; la mise en liberté et le retour des détenus et des prisonniers politiques; la liberté des activités politiques et l'organisation d'élections libres et justes; et, enfin, l'acceptation de la Namibie en tant qu'Etat unitaire.

52. La communauté internationale a pu observer à maintes reprises que des élections libres et des campagnes politiques sans entrave ne pouvaient se dérouler dans une atmosphère où règne la crainte d'être intimidé par qui que ce soit. Des forces militaires récemment engagées dans la lutte pourraient très probablement engendrer de telles craintes. Bien qu'il soit aisé de comprendre qu'une partie quelconque à un conflit armé puisse hésiter à confier sa sécurité à l'adversaire, l'installation d'une force de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que le retrait rapide des forces armées sud-africaines pourraient aider à dissiper ces craintes. Le Botswana croit que les deux parties reconnaîtront la justesse des éléments suivants : le besoin d'assurer la sécurité pour tous les Namibiens, la nécessité de contenir les forces armées et le retrait rapide des forces d'occupation de l'Afrique du Sud, en même temps que l'installation progressive d'une force chargée du maintien de la paix sous le contrôle des Nations Unies, ainsi que la création, en fin de compte, d'une armée nationale namibienne.

53. Nous demandons instamment la mise en liberté rapide de tous les détenus et prisonniers politiques namibiens. Ces prisonniers et les réfugiés namibiens qui vivent actuellement dans de nombreux pays devraient être assurés de pouvoir retourner librement en Namibie. Nous appuyons également l'appel lancé pour une amnistie générale, afin que tous puissent participer pleinement et librement à l'édification de leur destin national.

54. L'autodétermination signifie que le peuple pourra élire le gouvernement de son choix en toute liberté. La participation libre et entière au processus électoral devrait être assurée et, après un laps de temps concerté, devrait être suivie par des élections fondées sur le suffrage universel, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous demandons instamment que les circonscriptions électorales soient délimitées de façon à éliminer le caractère ethnique des propositions Turnhalle qui visaient à la bantoustanisation de la Namibie et à l'institutionnalisation de politiques ethniques, ce qui aurait certainement donné lieu au séparatisme et à la lutte interne.

55. Il semble, à une exception près, que le principe de l'intégrité territoriale de la Namibie sera respecté. L'exception flagrante est la revendication de l'Afrique du Sud sur Walvis Bay. Le Botswana sait d'expérience qu'un pays ne

saurait accepter une présence étrangère. La décision prise avant notre indépendance de déplacer notre capitale de Mafeking en Afrique du Sud, à Gaborone, au Botswana, était motivée par notre désir d'éviter des tensions et des frictions qu'aurait pu susciter l'existence d'une enclave à l'intérieur des frontières d'un autre pays. L'expérience de l'Inde pour ce qui est du Goa portugais est trop récente pour qu'on l'oublie.

56. Sur le plan politique, économique, logistique et culturel, Walvis Bay est une partie intégrante de la Namibie. Le territoire a été administré en tant que tel depuis près de 60 ans. Les pouvoirs concernant la législation, la représentation électorale, les questions judiciaires, les questions fiscales et les questions douanières ont été confiés aux autorités du Sud-Ouest africain. Nous estimons, par conséquent, que l'Afrique du Sud, en insistant sur cette revendication à la veille de l'indépendance de la Namibie, fait preuve de mépris et d'arrogance.

57. Pour faciliter le transfert rapide de la Namibie à l'indépendance, il est essentiel qu'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit désigné rapidement et que ses pouvoirs et son mandat soit clairement définis. Il faut espérer que l'Administrateur général récemment désigné par l'Afrique du Sud pourra travailler de concert avec le représentant des Nations Unies pour faciliter les dispositions concernant le transfert des pouvoirs.

58. Alors que la situation en Namibie évolue, il serait peut-être souhaitable de réexaminer le rôle et les fonctions des organes des Nations Unies qui ont été créés il y a quelque 10 ans dans des circonstances qui sont peut-être fort différentes à l'heure actuelle.

59. Nous nous occupons du problème de la Namibie depuis trop longtemps. La Namibie, territoire sous tutelle, aurait pu accéder à l'indépendance avant certains de nos Etats indépendants, et certainement bien avant le travesti d'indépendance qui a été envisagé pour le Transkei et le Bophuthatswana, si l'Afrique du Sud n'avait pas bafoué les résolutions de l'ONU. Nous prions instamment cette assemblée de nations de faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation de ce territoire et permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

60. M. MESTIRI (Tunisie) : Le fait pour notre assemblée d'être saisie en priorité de la question de Namibie donne la mesure de l'émotion qu'éprouve la communauté internationale face au défi permanent constitué par le maintien prolongé sur ce territoire d'une administration illégale et oppressive.

61. Les menaces que ce défi fait peser sur la paix et la sécurité du continent africain sont d'une gravité telle que le Conseil des ministres de l'OUA a, au cours de sa vingt-neuvième session, tenue à Libreville, envisagé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour traiter de ce problème [voir A/32/310, annexe I, CM/Res.551 (XXIX)].

62. L'écho des préoccupations exprimées par les Etats africains ne pouvait être mieux perçu qu'au sein de cette

assemblée qui, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin, il y a 11 ans, au mandat de l'Afrique du Sud.

63. L'autorité de notre organisation n'a été que trop souvent bafouée par l'Afrique du Sud pour que l'on s'accommode, une fois encore, de demi-mesures et de professions de foi. La nécessité d'une action ferme et résolue, de nature à mettre un terme à la situation intolérable qui prévaut en Namibie, est aujourd'hui reconnue et admise par tous.

64. Nous devons dénoncer unanimement et avec vigueur un régime qui, aux nombreuses injonctions du Conseil de sécurité, répond en étendant à la Namibie la politique d'*apartheid* et de *homelands*. Nous devons condamner les méthodes pratiquées par l'administration illégale du Gouvernement de M. Vorster, qui emprisonne et qui torture hommes et femmes, se livre à des transferts de population sur une large échelle et ne recule devant aucune atrocité pour perpétuer son exploitation du peuple et des ressources naturelles du territoire. Les actes d'agression contre le peuple namibien, perpétrés en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Charte des Nations Unies, révoltent la conscience universelle.

65. Il nous faut, dans ces conditions, exprimer notre réprobation devant toute attitude ambiguë de ceux qui, bravant l'opinion mondiale, continuent d'entretenir des relations normales, voire cordiales, avec le régime minoritaire. Nous nous élevons énergiquement contre les activités de toutes les sociétés étrangères qui opèrent en Namibie et qui exploitent les ressources humaines et naturelles de ce territoire, et nous les condamnons. Nous considérons que ces activités constituent une entrave à l'octroi de l'indépendance au peuple de la Namibie et qu'elles ont valeur de caution à la perpétuation de la domination de l'Afrique du Sud sur ce peuple.

66. De tels agissements sont inadmissibles. Ils doivent être dénoncés avec plus de vigueur encore dans les domaines militaire et nucléaire, en considération des dangers potentiels que toute collaboration étrangère avec Pretoria peut susciter. En effet, le renforcement massif des forces armées sud-africaines et le fait que l'administration de Pretoria a de plus en plus recours à l'intimidation et à la force contre les pays africains voisins représentent déjà une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc de la plus grande importance que tous les Etats renoncent à toute forme de collaboration militaire, directe ou indirecte, avec l'Afrique du Sud.

67. Devant la montée des périls, et face à la force brutale, le vaillant peuple de la Namibie ne courbe pas l'échine. La lutte héroïque qu'il mène sous la direction clairvoyante de son mouvement national, la SWAPO, le conduira inéluctablement à l'indépendance. Nous voulons, quant à nous, lui renouveler l'assurance de notre solidarité agissante et saluer son combat pour la liberté. Nous voudrions espérer que Pretoria comprend maintenant l'inanité de ses tergiversations et de ses manoeuvres dilatoires et cesse ses vaines tentatives d'entraver le cours de l'histoire.

68. La politique des faux-fuyants que le régime d'Afrique du Sud applique et qui tend à diviser le peuple namibien

pour mieux l'assujettir à la volonté de la minorité blanche n'a pour résultat que de détériorer une situation qui est déjà explosive et d'éloigner les chances d'un règlement pacifique du conflit.

69. Les dirigeants du peuple namibien ont pourtant, et en maintes circonstances, réitéré leur entière disposition à engager des négociations sérieuses susceptibles d'éviter l'effusion de sang.

70. Ils considèrent à juste titre que ces négociations doivent, pour être utiles et efficaces, s'inscrire dans le cadre des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OUA.

71. Il incombe à ceux qui invoquent l'argument concernant la nécessité d'entretenir des relations avec l'Afrique du Sud pour la ramener à la raison d'assumer leurs responsabilités. Les moyens très nombreux dont ils disposent peuvent, pour peu qu'ils en aient la ferme volonté, contribuer à une évolution effective vers la satisfaction des revendications légitimes du peuple namibien.

72. Nous sommes convaincus qu'une action résolue, s'appuyant sur une pression internationale solidaire, dégagée des contingences et intérêts économiques immédiats, serait de nature à favoriser l'établissement de la concorde et de la justice en Afrique australe.

73. Si, par contre, cette solidarité que nous appelons de nos vœux faisait une nouvelle fois défaut et que l'impasse actuelle se prolonge, nous craignons fort que la paix et la sécurité internationales ne soient sérieusement et durablement menacées.

74. A cet égard, l'initiative prise par les cinq pays occidentaux membres du Conseil de sécurité de notre organisation peut et doit déboucher sur une solution pacifique du conflit. La réalisation de l'indépendance et l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination passent nécessairement par le retrait total et inconditionnel des troupes sud-africaines et le respect de l'intégrité territoriale de la Namibie. En outre, il ne saurait y avoir de consultations libres de la population du Territoire sans la libération de tous les détenus politiques. De même, il ne saurait y avoir de garanties sérieuses sans une participation effective de l'Organisation des Nations Unies à toutes les phases du processus menant à l'émancipation effective du Territoire.

75. Nous savons certes que, quoi que fasse le Gouvernement sud-africain, la Namibie recouvrera inéluctablement sa liberté; mais aucun effort ne doit être menagé pour épargner les souffrances inutiles. Aussi devons-nous rendre hommage à la SWAPO, digne représentant du peuple namibien, d'avoir donné toutes ses chances à une solution négociée du conflit.

76. Il appartient maintenant aux amis de l'Afrique du Sud de l'amener à accepter l'inéluctable : la liberté du peuple namibien.

77. Faute d'une telle perspective, conforme aux aspirations pacifiques de l'Afrique, il reviendra au peuple namibien lui-même, aidé et soutenu par tous les peuples africains et les autres peuples amis, de mettre fin à l'oppression de partisans de l'*apartheid*.

78. M. FARAJ (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis leur accession à l'indépendance, les Emirats arabes unis ont suivi avec une vive préoccupation l'évolution de la situation en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie. Nous condamnons fermement la politique d'*apartheid* et de bantoustanisation pratiquée par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud.

79. De nombreuses paroles ont été prononcées au sujet de la Namibie et de nombreux volumes ont été écrits tant au sein de l'Organisation qu'en dehors. La résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale proclame clairement le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

80. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a clairement indiqué, en juin 1971,

“... que, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire³”.

81. La résolution 3399 (XXX) de l'Assemblée générale, de novembre 1975, priait instamment le Conseil de sécurité de se saisir de la question de Namibie. Le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté la résolution 385 (1976), par laquelle il exigeait notamment que l'Afrique du Sud accepte d'organiser des élections libres en Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

82. Mais, une fois de plus, l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée aux termes de la résolution 385 (1976). Le 19 octobre 1976, le Conseil de sécurité a examiné un projet de résolution de sept puissances⁴, demandant notamment un embargo complet et obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Malheureusement, cette résolution n'a pas été adoptée en raison du vote négatif de trois membres permanents du Conseil de sécurité.

83. Entre-temps, l'administration sud-africaine en Namibie n'a pas facilité la tâche du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Conseil n'a pas été en mesure d'exercer ses responsabilités quant à l'administration de la Namibie du fait du refus du Gouvernement de l'Afrique du Sud de retirer son administration illégale du Territoire, comme l'exigeaient les résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

84. Cependant, on peut entrevoir une lueur d'espoir à la suite des négociations entreprises récemment des représentants de l'Afrique du Sud, au Cap, le 22 avril 1977, et ont exprimé leur désapprobation des plans d'indépendance de la Namibie proposés dans les résolutions dites constitutionnelles de Turnhalle sur la Namibie. On pense que la position des cinq membres occidentaux procède des termes

³ Voir *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 46.*

⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12211.*

de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui sont les suivants : premièrement, élections libres sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, retrait de l'Afrique du Sud, aussi bien politiquement que militairement, de la Namibie; troisièmement, abolition des lois répressives; quatrièmement, participation de la SWAPO au processus.

85. L'Afrique du Sud continue à défier les décisions de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale. La délégation des Emirats arabes unis dénonce la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, et la fragmentation du Territoire par la politique de bantoustanisation. Nous espérons que les conclusions de la prétendue conférence constitutionnelle, à laquelle les représentants véritables du peuple namibien — la SWAPO — n'ont pu participer, seront vouées à l'échec. Il est donc évident que la seule solution acceptable est celle qui permettra au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et que l'Afrique du Sud doit permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'accomplir sa mission en aidant le peuple namibien et en le préparant à l'indépendance.

86. Nous espérons ardemment que ce problème pourra être résolu pacifiquement. Les Emirats arabes unis souhaitent réaffirmer leur appui au peuple namibien.

87. Selon M. David Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni, les négociations entreprises sur la Namibie par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité sont toujours en cours; il est donc difficile de se prononcer, à ce stade, de façon spécifique. Nous espérons que l'issue de ces négociations sera fructueuse. Par “fructueuse”, j'entends que l'Afrique du Sud devra se conformer aux dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud doit être réaliste. Elle ne saurait arrêter la marche vers la liberté.

88. Pour conclure, je tiens à réaffirmer que les Emirats arabes unis continueront de fournir leur appui moral et matériel aux mouvements de libération africains jusqu'à la restauration de la dignité de leurs peuples et jusqu'à ce que ceux-ci aient recouvré leur souveraineté sur leur sol national.

89. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : L'intervention de la délégation du Venezuela sur le point 91, relatif à la question de Namibie, sera brève. Nous souhaitons simplement réitérer notre ferme conviction qu'il s'agit là d'une question dans laquelle tout retard apporté à sa solution compromet sérieusement le prestige et l'efficacité de l'Organisation.

90. Dans la diplomatie parlementaire, et c'est une évidence, la patience et la compréhension sont des éléments qui ont une valeur utile et connue, mais on ne peut permettre qu'elles dégèrent en tolérance et complicité.

91. Face au problème de la Namibie, l'Organisation et l'immense majorité de ses membres ont déjà fait un diagnostic de la situation sous tous ses aspects et toutes ses implications. Les facteurs en jeu, tangibles et intangibles,

ont été mis à nu. Notre échec n'est peut-être pas dû à l'analyse de nos possibilités d'agir, mais aux caractéristiques des mécanismes mêmes de la communauté internationale pour la solution du problème.

92. Il n'est pas nécessaire à ce sujet de nous adonner à une analyse des dispositions visant l'organisation des pouvoirs au sein de l'Organisation des Nations Unies, ni à celle des procédures d'exécution, ni d'évaluer les possibilités d'action et les relations des Etats Membres entre eux, au sein de l'Organisation et à l'extérieur.

93. Nous possédons toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par ses organes, par le Conseil de sécurité et par la Cour internationale de Justice elle-même. Depuis des années, ces résolutions sont une répétition des conclusions sur les éléments suivants : les Namibiens ont un droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; l'administration légale du Territoire appartient à l'Organisation des Nations Unies; l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et constitue un acte d'agression; le représentant authentique de la population est la SWAPO; les condamnations énergiques du régime de l'Afrique du Sud; toutes les exhortations et demandes adressées aux Etats afin que ceux-ci mettent un terme aux différentes formes de leur coopération avec l'Afrique du Sud, coopération qui lui a permis et continue de lui permettre de prolonger l'occupation illégale du Territoire; la condamnation de l'Afrique du Sud pour toutes ses activités législatives, administratives et économiques liées à ladite occupation et l'exigence qu'elle mette fin à leur application. De plus, le Conseil de sécurité a décidé, en vertu de la résolution 385 (1976), qu'en cas de non-observation par l'Afrique du Sud des dispositions prises par celui-ci il pourrait se réunir pour "envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies".

94. Le 14 mars de cette année, le Comité spécial a adopté un consensus qui a été déjà transmis au Conseil de sécurité pour examen, dénonçant énergiquement le régime d'Afrique du Sud pour son occupation illégale continue de la Namibie, pour sa violation flagrante de ses obligations en vertu de la Charte, pour ses tentatives pour perpétuer sa domination sur le peuple namibien en faisant régner une atmosphère de terreur et d'intimidation, et pour l'emploi de tactiques visant à détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie et à faire échec aux aspirations de son peuple [voir A/32/23/Rev.1, chap. VIII, par. 12, 1]].

95. Le représentant authentique de ce peuple, la SWAPO, a établi six conditions préalables qui méritent tout notre soutien : que l'Afrique du Sud reconnaisse publiquement le droit du peuple de Namibie à l'indépendance et à la souveraineté nationale; qu'elle reconnaisse l'intégrité territoriale de la Namibie comme étant absolue et non négociable; qu'elle redonne leur liberté à tous les prisonniers politiques et autorise le retour des exilés politiques en leur garantissant qu'ils ne seront pas incarcérés et n'auront à subir aucune mesure d'intimidation; qu'elle retire ses forces militaires et paramilitaires et s'abstienne de continuer à utiliser le Territoire comme base de départ à des actes d'agression commis contre les Etats africains indépendants voisins; et, enfin, que tout entretien constitutionnel sur le problème de la Namibie soit placé sous le contrôle de

l'Organisation des Nations Unies et conduite à l'organisation d'élections libres, également sous la supervision et le contrôle de l'ONU.

96. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie contient, dans les recommandations soumises à l'examen de l'Assemblée générale, un projet de texte pour régler la situation existante en Namibie à la suite de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud [A/32/24, par. 270], texte dont nous appuyons les termes.

97. Le Conseil des ministres de l'OUA a réaffirmé également les conditions préalables à un accord négocié qui devrait permettre le plus rapidement possible la réalisation de l'indépendance légitime de la Namibie.

98. La position du Venezuela sur cette question est claire et définitive. Nous avons participé récemment à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo, et à la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui s'est tenue à Lagos. Notre présence à ces deux réunions montre notre intérêt et notre préoccupation à l'égard des problèmes de l'Afrique australe, qui constituent certainement une menace imminente pour la paix et la sécurité internationales. Le chef d'Etat du Venezuela a adressé un message à la Conférence de Lagos, dans lequel il a exprimé, en tant que porte-parole du peuple vénézuélien, sa solidarité active avec les objectifs et les buts de cette conférence.

99. A Maputo, la délégation du Venezuela, reconnaissant la profonde signification de cette conférence pour les aspirations des peuples du Zimbabwe et de Namibie, s'est prononcée en faveur de l'adoption de nouvelles mesures de renforcement de la lutte contre le colonialisme.

100. Ce bref exposé de l'évolution du problème et la clarté avec laquelle il se pose sur le plan tant régional que mondial doivent nous convaincre que la responsabilité revient en toute priorité à l'organe chargé d'assurer une action rapide et efficace des Nations Unies. Il existe suffisamment d'éléments qui permettent de penser que la communauté internationale est décidée maintenant à favoriser des mesures plus réalistes et efficaces pour un règlement du problème de la Namibie.

101. De toute façon, comme l'a dit sans équivoque possible son ministre des affaires étrangères, le Venezuela fera, en vertu de ses responsabilités et de ses engagements en sa qualité de Membre de cette organisation, tout son possible, au sein du Conseil de sécurité, pour que la Namibie parvienne à l'indépendance ainsi que l'Organisation des Nations Unies l'a décidé.

102. M. DE FIGUEIREDO (Angola) [interprétation de l'anglais] : En prenant la parole devant cette assemblée, j'ai l'impression que, l'histoire se répétant, je reviens plaider la cause de mon pays, l'Angola, devant la communauté mondiale. Evidemment, ce n'est plus le cas et la République populaire d'Angola est désormais un Etat souverain et indépendant. Cependant, nos camarades et proches voisins connaissent encore des temps troublés, et je tiens à les assurer, au nom du Comité central du Movimento Popular de Libertação de Angola et de tous les militants révolutionnaires de la République populaire d'Angola, que la

situation qui règne en Namibie nous concerne, nous préoccupé et appelle autant notre intérêt et notre dévouement que s'il s'agissait de notre propre pays. L'Angola a joué un rôle déterminant dans le processus de libération du continent africain, particulièrement de sa partie sud. Nous sommes fiers d'avoir été à la pointe de la lutte menée contre le colonialisme et l'impérialisme dans notre partie du monde. Conscients de notre rôle, nous ne nous détournons pas de nos responsabilités, surtout lorsqu'elles intéressent nos camarades de toute l'Afrique méridionale et en particulier de la Namibie.

103. L'accès à l'indépendance n'a mis un terme ni à notre engagement, ni au sérieux et à l'intensité avec lesquels nous nous préoccupons des causes internationales. Nous avons le sentiment de faire partie de façon intrinsèque de la lutte menée actuellement par le peuple de Namibie, par son avant-garde révolutionnaire, la SWAPO. Nous partageons ses craintes, les vicissitudes qu'il connaît, ses espoirs et ses rêves. Notre cause est la sienne, et ce n'est pas là simplement une figure de rhétorique. Aussi longtemps que le régime minoritaire raciste détesté fera régner sa terreur et son inhumanité à Pretoria, et, par ses hommes de paille, à Windhoek, mon pays continuera d'être constamment menacé par les raids, les incursions, les tirs d'artillerie, les tirs de mitrailleuse, les sabotages, la subversion, et même par un risque d'invasion à grande échelle. Le régime hostile d'*apartheid*, qui s'étend sur notre frontière sud comme un ennemi malveillant, menace notre souveraineté territoriale et notre sécurité interne. La base militaire sud-africaine de Grootfontein, dans le nord de la Namibie, constitue une menace grave pour la sécurité de tout le sud du continent africain. De plus, le régime de Pretoria maintient 40 000 hommes de troupes sud-africaines en Namibie, ce qui représente un homme pour deux habitants de couleur blanche. Les troupes sud-africaines, les tanks, les canons et mortiers sont une menace quotidienne pour la population civile de la partie sud de l'Angola.

104. Les brutalités commises par le régime raciste ont contraint un grand nombre de Namibiens à fuir leur patrie et à chercher un refuge et un havre en Angola. Nous sommes heureux de leur venir en aide en cette période difficile. Toutefois, cette situation n'existerait pas si ces personnes se sentaient en sécurité dans leurs foyers et dans leurs biens. Le statut de réfugié est, en outre, dégradant, et seules les circonstances les plus graves peuvent contraindre ces gens à fuir leur pays.

105. Qu'il me soit permis de dire ici qu'au cours de ce débat sur la question de la Namibie nous ne détenons aucun mandat émanant du peuple de Namibie. La SWAPO demeure l'unique représentant reconnu, authentique et légitime du peuple de Namibie et le seul autorisé à parler au nom du peuple de Namibie, à négocier, à débattre, à répondre et à donner son accord. Nous autres, en tant qu'amis et voisins de nos camarades révolutionnaires, dans notre lutte commune contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, en tant que peuple dont la mémoire est encore pleine de la lutte menée pour sa propre libération, en tant que nation dont la vie n'est pas encore totalement libérée du danger que représente l'invasion extérieure et la subversion intérieure conçue et complotée par les forces réactionnaires alignées sur les puissances impérialistes et leurs laquais, pour toutes ces

raisons et pour bien d'autres qui ont à voir avec nos liens historiques et fraternels, nous sommes prêts à défendre le peuple namibien, à l'appuyer, à lutter côte à côte avec lui et à nous réjouir avec lui lorsqu'il aura acquis l'indépendance.

106. L'Occident a longtemps considéré les luttes des peuples du tiers monde, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales, comme ce qu'il appelait des "questions", et nous sommes témoins du même phénomène au cours du débat d'aujourd'hui. C'est la "question de Namibie" pour les ex-colonialistes et les puissances néo-colonialistes qui depuis si longtemps règnent sur le monde, alors que, pour le peuple africain de Namibie, c'est une question de survie, d'existence même en tant que nation, de son droit à l'indépendance et à la souveraineté. Ces "questions" sont un témoignage éloquent de l'arrogance de l'Occident sous ses pires formes, qu'il s'agisse de la mission civilisatrice française en Indochine, de l'empire britannique — sur lequel le soleil ne se couchait jamais — ou de l'empire américain moderne des transnationales et des conglomerats. Quand un fils noir de l'Afrique est abattu comme un animal dans un des Soweto qui déshonorent la partie sud de l'Afrique, les hommes qui siègent dans les salles des compagnies occidentales géantes doivent être à blâmer tout autant que l'homme qui appuie sur la gâchette ou le gouvernement qui sanctionne ces actes. Et ceux qui demeurent silencieux en face de telles monstruosité souscrivent en fait à ces monstruosité en ne les condamnant pas à haute et intelligible voix et en n'empêchant pas que des éléments vitaux ne continuent à être fournis aux régimes racistes minoritaires pour qu'ils survivent et même qu'ils prospèrent. Si des sanctions contre la collaboration économique avec Pretoria et si des embargos contre les investissements commerciaux ainsi que contre toute autre forme d'échanges étaient observés dans le monde aujourd'hui, la Namibie, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud seraient libres dès demain.

107. Jusqu'à très récemment encore, certaines puissances occidentales étaient des nations clefs qui rejetaient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant qu'on impose des embargos sur les armes et le commerce à destination de l'Afrique du Sud. Pretoria a dirigé le Territoire et la nation de la Namibie depuis 1920, en vertu du mandat de la Société des Nations. Celui-ci a été révoqué ensuite par l'ONU, mais Pretoria a refusé d'abandonner cet empire. Après avoir accepté avec réticence d'accorder l'indépendance à la Namibie à la date du 31 décembre 1978, l'Afrique du Sud a tenté d'instaurer un régime factice à Windhoek, au moyen d'un système de bantoustans demeurant totalement au service de Pretoria et qui serait une extension du régime raciste minoritaire.

108. Ce n'est pas à Vorster qu'il appartient "d'accorder" l'indépendance et la souveraineté au peuple namibien; c'est le droit inaliénable de ce dernier. Ce n'est pas à Vorster "d'offrir" telle ou telle condition, mais à lui de les accepter. C'est lui et ses cohortes fascistes qui sont les intrus en Namibie, et c'est eux qui doivent accepter les conditions des Namibiens.

109. Les tribulations auxquelles le peuple de Namibie et certainement la SWAPO doivent faire face sont bien connues. Cependant, pour ceux qui ne connaissent pas l'ampleur des crimes perpétrés contre le peuple namibien, permettez-moi d'en énumérer quelques-uns. En Namibie, 44

p. 100 de l'ensemble des terres sont réservés aux Blancs, qui ne représentent pourtant qu'environ 10 p. 100 de la population. Deux millions de carats de diamants par an sont extraits dans une concession dont la propriétaire est une société anglo-américaine géante : 90 p. 100 de ces diamants sont des gemmes; 49 p. 100 du revenu va au Gouvernement sud-africain, dans le cadre du *Precious Stones Act*; les autochtones gagnent 300 dollars par an, tandis que les Blancs gagnent plus de 5 000 dollars par an. Les non-Blancs sont tenus de vivre dans des secteurs à part, en dehors des villes "blanches" ou dans des territoires tribaux; aucun Noir n'est autoeisé à posséder une affaire. Le régime de Pretoria est tout occupé à supprimer la ségrégation qui frappait certains lieux publics comme les toilettes et les night-clubs. Quelle mascarade de justice, d'égalité et d'humanité ! Cette année, le Gouvernement autorise même les personnes de toutes les races à acheter des terres agricoles dans un secteur qui jusqu'alors était réservé aux Blancs ! La Namibie est riche en uranium, qui alimente le système d'*apartheid* et ses maîtres impériaux du monde industrialisé occidental, alors que les enfants namibiens déambulent, le ventre ballonné par la malnutrition. Le régime raciste de Pretoria continue à édifier et à élargir sa capacité nucléaire. Il est un fait que cela ne suscite que de faibles réactions de la part des puissances qui ont besoin de matières premières nucléaires.

110. Les cinq puissances occidentales, membres du Conseil de sécurité — toutes cinq de fortes puissances nucléaires —, qui entretiennent toutes également des liens florissants et étroits avec l'économie sud-africaine, proposent un plan de paix pour la Namibie. Et l'Afrique du Sud utilise actuellement cette tactique dilatoire à l'avantage des deux côtés, car une transition pacifique en Namibie démontrerait la crédibilité de l'argument occidental selon lequel on peut suivre une voie non violente pour la solution de la crise raciale en Afrique australe. Mais les violences du régime raciste se poursuivent, non pas dans les rues des cités occidentales et non pas perpétrées contre des enfants occidentaux, mais bien dans les zones noires et les ghettos dans lesquels sont confinés nos enfants noirs. Pretoria veut la bantoustanisation de la Namibie et a commencé à former des armées tribales, ce qui ne peut que mener à une guerre civile qui fournirait à Pretoria le prétexte d'intervenir même ap: s l'indépendance.

111. Il y a d'innombrables questions qui doivent encore être réglées : le retrait des troupes sud-africaines du sol namibien, la libération des prisonniers politiques, les élections, le cessez-le-feu, etc. Mais ces questions sont de celles que le peuple namibien peut régler par l'intermédiaire de son représentant, la SWAPO. Les puissances occidentales s'efforcent de rendre plus acceptables leurs propres arrangements pour la Namibie, de les rendre plus compatibles avec les intérêts de la communauté internationale. Pourquoi cela ? Ces arrangements doivent être acceptables pour le peuple de Namibie, pour la SWAPO, et, alors, ils seront acceptables pour nous tous également.

112. Une autre zone où Pretoria manifeste ses desseins impérialistes est Walvis Bay. Walvis Bay est partie intégrante du Territoire de la Namibie, malgré les arguments avancés par Pretoria selon lesquels ce territoire ne relevait pas du mandat original. Si nous suivions cet argument, la carte du tiers monde se trouverait totalement modifiée aujourd'hui, pour avoir tenu compte de chaque caprice ou de chaque

lubie, quelle que soit la phraséologie qui l'habille, émanant des puissances impérialistes et colonialistes. Nul ne saurait tolérer l'existence d'une enclave colonialiste en plein coeur de la côte namibienne et qui serait une menace permanente à la souveraineté d'Etat de la Namibie.

113. Nous avons entendu ici le représentant de la SWAPO [35^e séance]. Il nous a expliqué la position du peuple namibien en ce qui concerne son indépendance et nous l'appuyons totalement. Nous appuyons également la demande de la SWAPO pour qu'une session extraordinaire sur la Namibie soit tenue le plus rapidement possible. Nous appuyons sa demande que l'Afrique du Sud prenne en charge la réparation des dommages qu'elle a causés à la Namibie par son occupation illégale et sa politique d'agression depuis la révocation du mandat. Et nous appuyons totalement la SWAPO lorsqu'elle demande que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent de reconnaître tout régime que l'Afrique du Sud pourrait imposer au peuple namibien ou de coopérer avec lui. De notre côté, nous allons continuer à mobiliser toutes nos ressources pour apporter toute l'aide nécessaire à ce peuple, sous quelque forme que ce soit. Si Pretoria persiste à tourner les élections en dérision, la seule voie possible sera peut-être le recours aux armes. Nous savons quel est le prix de la liberté acquise par les armes. Il y a des victimes de part et d'autre, mais, si cela est la seule voie qui mène à l'indépendance, nul d'entre nous n'hésitera. La lutte continue. La victoire est certaine.

114. M. GARBA (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de me joindre aux orateurs précédents en vous félicitant chaleureusement d'avoir été élu à la tête de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis sûr que votre grande expérience et votre sagesse nous aideront beaucoup à discuter cette question si importante de la Namibie.

115. Il y a exactement deux ans, au cours d'un débat au Conseil de sécurité sur cette même question, nous avons dit que nous doutions de la bonne foi du Gouvernement sud-africain quant à la négociation de la fin de son occupation illégale de la Namibie⁵. Nous avons alors appelé l'attention sur le mépris flagrant de l'Afrique du Sud pour les résolutions précédentes de l'Assemblée et celles du Conseil de sécurité, en particulier sa résolution 385 (1976), que les racistes, pleins d'arrogance, ont refusé de mettre en oeuvre. Nous avons parlé aussi du risque que le Gouvernement sud-africain, dans un effort désespéré pour garder la mainmise sur le Territoire, essaie d'imposer des solutions en dehors du cadre de l'ONU aux dépens des intérêts véritables de la majorité de la population namibienne.

116. Les événements n'ont pas tardé à nous donner raison : la preuve en est les manoeuvres politiques qui ont marqué la Conférence de Turnhalle, convoquée pour légitimer le gouvernement fantoche de Windhoek. Grâce surtout à des pressions diplomatiques et internationales, les racistes ont ajourné la Conférence et ont voulu ensuite annexer Walvis Bay, procédé qui est le pire exemple de brigandage international de l'histoire récente.

⁵ *Ibid.*, trente et unième année, 1957^e séance.

117. Walvis Bay est le plus grand port de la Namibie; c'est le centre de l'industrie de la pêche et le lieu d'habitation de certains des habitants non blancs qui forment la majorité de la population du Territoire. L'annexion de ce port par le régime de Pretoria outrepassait même la décision prise à la prétendue conférence de Turnhalle par les représentants, triés sur le volet, des racistes eux-mêmes, en ce sens que la question du statut futur de Walvis Bay compterait parmi les affaires négociées entre la Conférence et l'Afrique du Sud avant l'établissement d'un gouvernement intérimaire; de même, elle faisait fi des revendications de la population non blanche représentée par la SWAPO, qui voulait que Walvis Bay soit reconnu comme partie intégrante du Territoire. Mais ce n'est même pas tout. L'annexion compromet indéniablement les efforts que tentent les pays occidentaux pour résoudre la question de Namibie, et nous sommes plus sceptiques que jamais quant à l'intention des racistes de cesser d'occuper illégalement l'ensemble du Territoire. De l'avis de ma délégation, cet acte, le moins que l'on en puisse dire, est une insulte à notre noble organisation et un affront à la communauté internationale.

118. Pour notre part, nous nous opposerions certainement à toute atteinte à la souveraineté du peuple namibien sur l'ensemble du Territoire, et puisque la souveraineté, l'autodétermination et l'indépendance font partie intégrante des caractéristiques de toute société civilisée, nous réaffirmons que nous appuyons pleinement le peuple namibien dans sa lutte acharnée et légitime pour libérer son pays de tous les vestiges du colonialisme et, dans ce cas d'espèce, pour assurer la réintégration inconditionnelle de Walvis Bay dans le Territoire, en tant que partie d'une Namibie indivisible et unifiée.

119. Pendant ce temps, notre organisation regarde, impuissante, l'Afrique du Sud commettre cette violation flagrante de l'intégrité territoriale d'un Etat dont l'Organisation des Nations Unies a seule la responsabilité. Ce n'est là qu'un exemple des ignobles méfaits perpétrés par le régime de Pretoria dans le Territoire. Nous avons maintenant d'amples preuves que les racistes accélèrent la militarisation de la Namibie. Pour répondre à la menace toujours plus grande que représentent pour son autorité les activités des combattants de la liberté, le régime de Pretoria a massé davantage encore de troupes dans le Territoire et étendu le cordon de bases militaires le long de sa frontière septentrionale, en particulier dans la bande de Caprivi, bases dont il se sert pour déstabiliser la république amie de l'Angola. Des estimations récentes conservatives chiffraient les effectifs à 50 000 hommes. La machine militaire au service de l'oppression sud-africaine comporte aussi de l'équipement lourd comme des tanks, des voitures blindées, des hélicoptères, un mécanisme de communications perfectionné, des armes de toutes sortes et un système d'alerte avancé par satellite. Des parachutistes et des unités mécanisées de l'armée raciste ont été stationnés à des emplacements stratégiques dans tout le pays.

120. La population africaine a aussi été soumise à de nouvelles lois draconiennes au titre de ce que l'on appelle l'état d'urgence. Selon ces lois répressives, entre autres choses, n'importe quel Africain peut être passible d'arrestation arbitraire, d'interrogatoire et de détention indéfinie sans procès; toutes les réunions publiques et les boycottages sont interdits; les gangsters racistes, se faisant passer pour

des agents chargés du maintien de l'ordre public, ont le droit de chasser de façon permanente tous les habitants d'une région donnée et de se livrer à des représailles contre quiconque refuse de partir; le Ministre sud-africain de l'administration et du développement bantous et de l'enseignement a le droit de boucler n'importe quelle région pour qu'elle soit systématiquement fouillée; quiconque ne signale pas la présence de combattants nationalistes est censé commettre un délit criminel et est passible d'arrestation sans mandat d'amener et de détention indéfinie sans procès et sans accès à un avocat. Aux termes de ces lois répressives, beaucoup de Namibiens languissent dans les geôles racistes et subissent des tortures physiques et mentales dont l'horreur dépasse tout ce que l'on pourrait en dire.

121. L'intensification de la lutte armée en Namibie et l'incertitude qui en découle pour le statut futur du Territoire ont mené à une exploitation effrénée des ressources épuisables, minérales et autres, de la Namibie par les intérêts économiques occidentaux qui travaillent en étroite collaboration avec l'administration raciste d'occupation. L'Afrique du Sud et les affairistes internationaux s'intéressent à la Namibie surtout pour ses gisements de minerais connus ou de détecter. La Namibie est le plus grand producteur du monde en diamants, une source importante de cuivre, de plomb, de zinc, de lithium et le plus grand producteur en puissance d'uranium du monde pour le reste du siècle.

122. Les capitaux placés dans le Territoire par les intérêts étrangers ont plus que décuplé depuis 1946, mais cette augmentation phénoménale n'a pas profité à la majorité africaine de la population. Les racistes continuent de siphonner une main-d'oeuvre considérable du secteur agricole, dont dépend la majorité africaine de la population, pour la reverser dans les secteurs commercial et minier où les travailleurs africains reçoivent des salaires de misère pour permettre aux sociétés en question de faire d'immenses bénéfices. Non seulement le salaire varie selon qu'on est Noir ou Blanc, mais aussi suivant l'orientation politique. Les Noirs qui s'identifient ouvertement avec la politique raciste du Territoire sont mieux payés que les Noirs qui ne le font pas.

123. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a maintes fois déclaré que les ressources naturelles de la Namibie revenaient de droit au peuple namibien et a publié le décret No. 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. L'exploitation de ces ressources par des intérêts économiques étrangers, sous la protection de l'administration raciste répressive de l'Afrique du Sud et en violation des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée, est donc illégale et favorise le maintien du régime illégal d'occupation. L'épuisement rapide des ressources naturelles du Territoire, du fait du pillage effréné auquel se livrent les intérêts économiques étrangers avec la bénédiction des racistes, est une grave menace à l'intégrité et à la prospérité d'une Namibie indépendante. De l'avis de mon gouvernement, on ne peut considérer l'annexion de Walvis Bay que comme une mesure stratégique des racistes qui veulent s'assurer à l'intérieur de la Namibie un havre d'où ils pourront lancer des incursions armées en territoire namibien au cas où le gouvernement d'une Namibie indépendante déciderait de mettre fin aux activités des intérêts étrangers dans le Territoire.

124. Il est clair que chacun se demande ce que peut faire l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation, à mon avis, peut faire beaucoup de choses pourvu que ses membres fassent preuve de volonté politique. Pour sa part, mon pays, le Nigéria, comprend mal qu'un gouvernement du genre de celui qui est au pouvoir à Pretoria à l'heure actuelle puisse, avec une impunité aussi inconcevable, défier les résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité où siègent les plus grandes puissances du monde.

125. En d'autres termes, nous pensons que le moment est venu de mettre fin à cette attitude hypocrite de certaines puissances mondiales, lorsqu'elles traitent de la question namibienne, si nous voulons en vérité faire des progrès en la matière. Cela peut être fait en remplaçant la politique odieuse de violation des sanctions par une politique de stricte et fidèle adhésion aux sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre les racistes. Ces puissances devraient donner leur appui inconditionnel à une intensification de l'isolement diplomatique du régime de Pretoria et renverser leur prétendue politique de neutralité en accordant une assistance matérielle concrète aux mouvements de libération et, en l'occurrence, à la SWAPO, qui a été reconnue par l'ONU comme la seule voix authentique du peuple namibien jusqu'à la libération du dernier pouce du Territoire.

126. Nous ne voudrions certes pas nous opposer aux initiatives actuelles des pays occidentaux ou à toute autre initiative ayant pour objectif final d'aboutir à une Namibie véritablement indépendante, aussi longtemps que ces initiatives se développent dans le cadre de l'Organisation des

Nations Unies qui demeure l'autorité légale dans le Territoire.

127. Le Conseil des ministres de l'OUA, au cours de ses délibérations à Libreville, en juin dernier, a réaffirmé que tout accord négocié en vue de mener la Namibie à une indépendance authentique doit être fondé sur les conditions préalables suivantes : en premier lieu, le retrait de toutes les forces militaires et paramilitaires de l'Afrique du Sud; en second lieu, la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et le retour de tous les Namibiens en exil; en troisième lieu, la subordination de toute autorité intérimaire s'exerçant dans le Territoire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; et, en quatrième lieu, l'accession du Territoire à l'indépendance dans ses limites actuelles, y compris Walvis Bay [voir A/32/310, annexe I, CM/Res.551 (XXIX)].

128. Tout en réaffirmant ici, sans aucune réserve, l'appui de ma délégation à la position de l'OUA, qu'il me soit permis de dire que le Nigéria se réserve le droit de prendre des mesures additionnelles qui, à notre avis, accéléreraient le processus de décolonisation et amèneraient le Territoire à une indépendance authentique. Je tiens à assurer l'Assemblée qu'à notre avis aucun sacrifice n'est trop grand, aucune mesure n'est trop forte si nous voulons atteindre l'objectif final qui est de libérer nos amis et nos parents en Namibie. C'est là une responsabilité qui découle de notre propre histoire récente et des faits géographiques, et nous n'avons certes pas l'intention de l'éluder.

La séance est levée à 17 h 15.